



Rapport annuel du BOROPG

2014 - 2015

TABLE DES MATIÈRES

Message du responsable du Bureau de l'organisme de réglementation	2
Message du directeur général	3
Le responsable de l'organisme de réglementation.....	4
Mandat	4
Compétences.....	4
Responsabilités.....	4
Délégations	5
Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières	6
Mandat.....	6
Personnel	6
Situation	7
Activités 2014 - 2015	7
Demandes	7
Inspections	7
Intervention en cas d'incident.....	8
Activités de sensibilisation.....	9
Politiques et procédures.....	11



Région de Fort Liard, Territoires du Nord-Ouest | Photo de : BOROPG



David Ramsay, responsable de la réglementation pour le GTNO (GTNO)

MESSAGE DU RESPONSABLE DU BUREAU DE L'ORGANISME DE RÉGLEMENTATION

L'année 2014-2015 a été capitale pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Le 1^{er} avril 2014, le gouvernement du Canada a transféré les responsabilités de la gestion des terres et des ressources hydrauliques au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Ces responsabilités incluent la réglementation des activités pétrolières et gazières ayant lieu presque partout dans la région infracôtière des Territoires du Nord-Ouest.

J'ai été touché d'être nommé à la tête de l'organisme de réglementation des activités pétrolières et gazières pour le GTNO le 1^{er} avril 2014, et je me réjouis des progrès réalisés cette année par le Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (BOROPG) dans la création d'un système de réglementation des activités pétrolières et gazières entièrement fonctionnel. Je trouve passionnant de constater que les décisions sur les activités pétrolières et gazières sont prises ici dans le Nord, par des Ténois, et de nous acquitter de notre rôle au sein du système intégré de gestion des terres, des eaux et des ressources établi selon les revendications territoriales conclues.

Je profite de cette occasion pour remercier tous les organismes de réglementation avec lesquels nous avons collaboré, aux Territoires du Nord-Ouest et partout au Canada, et qui nous ont accueilli, encouragé et soutenu. Je tiens également à remercier l'Office national de l'énergie et l'organisme de réglementation de l'énergie de l'Alberta, pour les conseils offerts en vertu des ententes de services et les efforts considérables fournis pour partager leurs connaissances et nous aider à développer nos capacités en tant qu'organisme de réglementation des activités pétrolières et gazières dans le Nord.

Qui plus est, après une première année d'exploitation à notre actif, je suis convaincu que nous répondons à notre mandat consistant à préserver la santé et la sécurité de la population et l'environnement, ainsi qu'à conserver nos ressources en pétrole et en gaz.



James Fulford, directeur général du BOROPG (Dave Brosha)

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

C'est avec plaisir que je présente ce premier rapport annuel sur les activités du Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Même si les activités d'exploration ne représentent pas une grande part du territoire de compétence du BOROPG, l'année écoulée a été très bien remplie. Grâce aux efforts de nombreuses personnes, le bureau a été créé le 1^{er} avril 2014 pour appuyer l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières du GTNO. Contrairement à la plupart des champs de compétences transférés au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, les responsabilités de nature réglementaire liées au pétrole et au gaz n'ont pas été accompagnées du transfert du personnel fédéral existant. Avant le 1^{er} avril 2014, ces responsabilités relevaient de l'Office national de l'énergie, qui est situé à Calgary, et de son personnel.

Pendant l'exercice 2014-2015, le BOROPG a redoublé d'efforts pour assurer le bon fonctionnement d'un organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières établi aux TNO. Pendant cette période, notre bureau en pleine croissance a bénéficié de l'aide technique spécialisée de l'Office national de l'énergie et de l'organisme de réglementation de l'énergie de l'Alberta fournie dans le cadre d'ententes de services. L'un des principaux objectifs à long terme du BOROPG consiste à tirer profit de cette aide pour mettre en valeur le potentiel ténois de réglementation des activités pétrolières et gazières.

La présence des inspecteurs du BOROPG sur le terrain s'est accrue, pour contrôler la conformité des activités pétrolières et gazières aux lois applicables. Parmi les réalisations du BOROPG au cours de l'année passée, notons l'important partenariat avec la collectivité de Jean Marie River pour réaliser une inspection, en juillet 2014, de certains des puits creusés autour de la collectivité. Dans le cadre de la continuité de notre travail, nous avons expliqué les rôles et responsabilités du nouvel organisme de réglementation des activités pétrolières et gazières dans différents lieux aux TNO. Nous avons également officialisé nos relations avec d'autres organismes de réglementation, au moyen de protocoles d'entente et en participant en tant que membre indépendant au Forum des organismes des Territoires du Nord-Ouest.

L'année écoulée nous a également permis de donner suite à certaines priorités du responsable de l'organisme de réglementation, notamment les attentes des Ténois en matière d'ouverture et de transparence. Nous avons demandé aux exploitants de pétrole et de gaz de signer une décharge autorisant le BOROPG à partager avec le public plus de renseignements qu'auparavant sur les activités pétrolières et gazières autorisées.

Je tiens à remercier les personnes ayant contribué aux réalisations du BOROPG pendant sa première année d'activité, et je me réjouis de vous accueillir dans nos nouveaux locaux au printemps 2015.

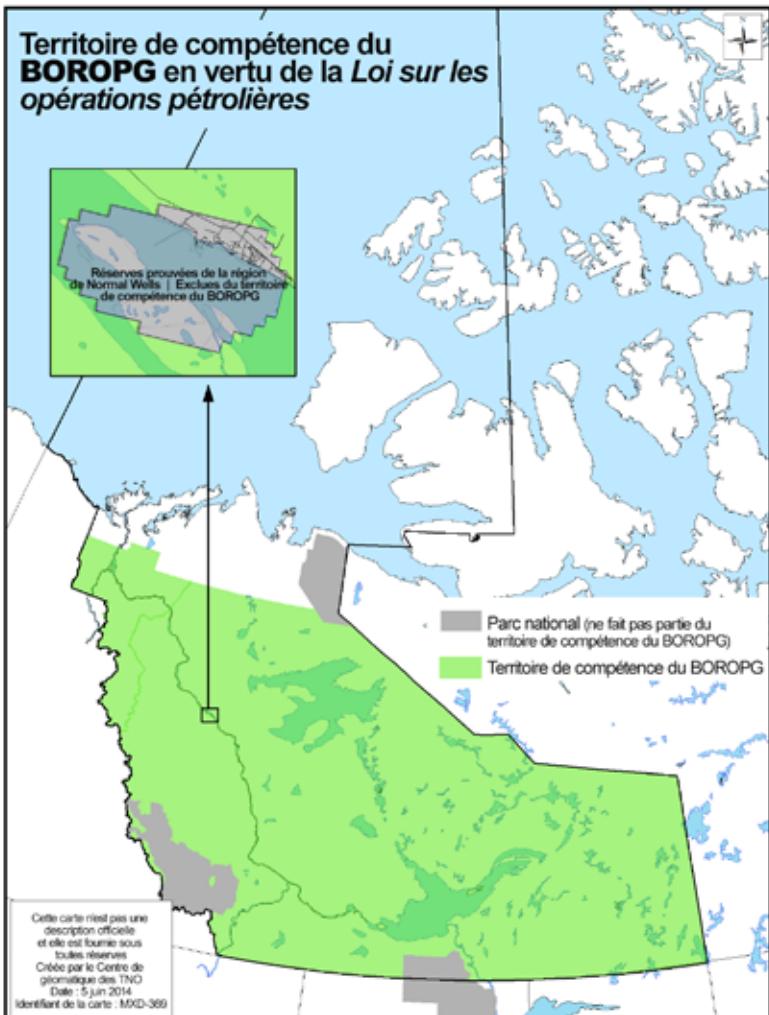
LE RESPONSABLE DE L'ORGANISME DE RÉGLEMENTATION

Mandat

Le responsable de l'organisme de réglementation est nommé par le commissaire en Conseil exécutif en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières*. Le ministre de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement a été nommé à ce poste le 1^{er} avril 2014.

Son mandat consiste à réglementer l'exploration et l'exploitation des ressources de gaz et de pétrole dans le but principal d'assurer la sécurité de la population, la protection de l'environnement et la conservation de ces ressources.

Ses activités sont régies par la *Loi sur les opérations pétrolières*, la *Loi sur les hydrocarbures* et les règlements de ces lois.



Territoire de Compétence

Le territoire de compétence du responsable de l'organisme porte sur la réglementation des activités et des travaux pétroliers et gaziers dans la partie continentale des Territoires du Nord-Ouest (TNO), à l'exception de la région désignée des Inuvialuits et des terres dont la responsabilité n'a pas été transférée au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest par le gouvernement fédéral le 1^{er} avril 2014. Les attributions du responsable de l'organisme couvrent les terres autochtones visées par les règlements, ainsi que d'autres terres privées à l'intérieur de ces limites. La surface de cette zone est comparable à celle de la province de la Colombie-Britannique.

Responsabilités

Voici les responsabilités du responsable de l'organisme :

- examiner les demandes d'autorisation d'activités (y compris les autorisations d'activités géotechniques) et les délivrer;
 - examiner les demandes liées aux puits et les délivrer, notamment en ce qui concerne le forage, la ré-entrée, le reconditionnement, la complétion, la remise en production, la suspension et l'abandon d'un puits ou d'une partie d'un puits;
 - inspecter les installations actives et dépassées de production de pétrole et de gaz;
 - prendre les mesures appropriées en cas d'incident et de déversement dans une installation réglementée de pétrole ou de gaz;
 - examiner les demandes de déclaration de découverte importante et de déclaration de découverte exploitable et les délivrer;
 - délivrer les permis de travaux.



Cameron Hills, Territoires du Nord-Ouest (BOROPG)

Délégations

La *Loi sur les opérations pétrolières* permet au responsable de déléguer ses attributions, à savoir la délivrance des permis de travaux, les autorisations d'activités et les approbations de puits, y compris la prise en compte des facteurs de sécurité et la détermination de la nature et du montant de la preuve de responsabilité financière requise.

Le responsable a délégué ces attributions au délégué à l'exploitation, un décideur nommé par le responsable en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières*.

La *Loi sur les hydrocarbures* permet au responsable de déléguer ses pouvoirs de délivrance de déclarations de découverte importante et de déclarations de découverte exploitable. Ces délégations sont accordées au cas par cas.

Pendant l'exercice 2014-2015, le responsable a délégué une décision préliminaire sur une découverte importante au délégué à l'exploitation, et une décision sur l'existence d'une découverte importante à un groupe multidisciplinaire d'experts. Cette dernière décision incluait la nécessité d'organiser des audiences formelles.

BUREAU DE L'ORGANISME DE RÉGLEMENTATION DES OPÉRATIONS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES

Mandat

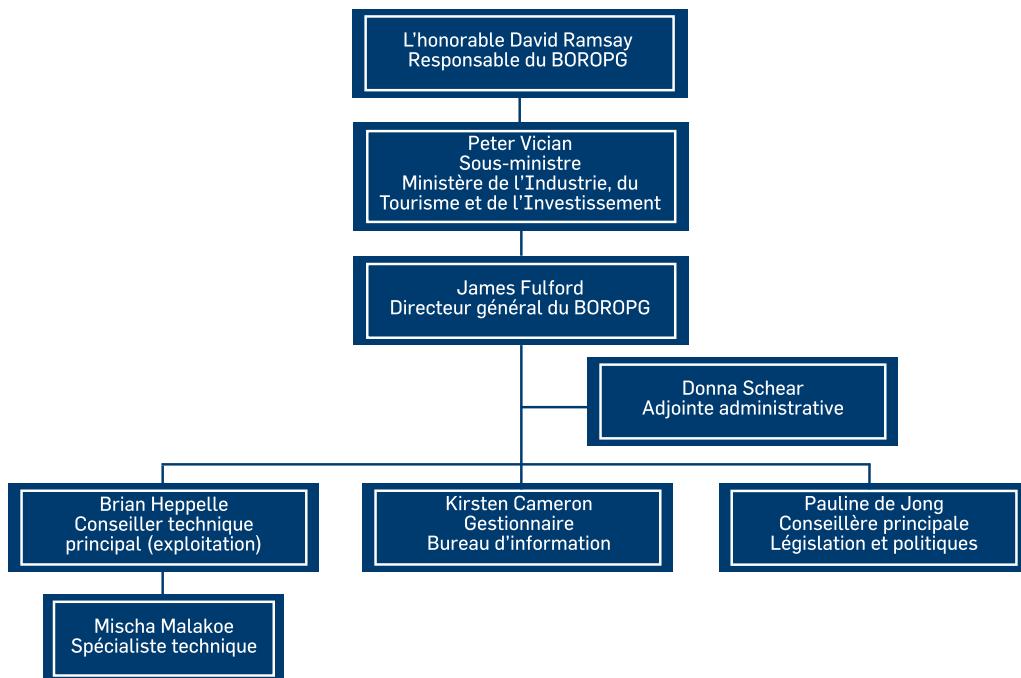
Le mandat du Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (BOROPG) consiste à appuyer les fonctions du responsable dans le cadre de la *Loi sur les opérations pétrolières* et de la *Loi sur les hydrocarbures*.

Les objectifs du BOROPG étaient les suivants en 2014-2015 :

- faire preuve de transparence et d'ouverture dans la mesure du possible et dans les limites prévues par la législation;
- préciser et officialiser les relations professionnelles avec les autres organismes de réglementation, les autres organismes du GTNO et les gouvernements autochtones;
- faire connaître aux acteurs du domaine le rôle du Bureau, de la *Loi sur les opérations pétrolières* et de la *Loi sur les hydrocarbures*.

Personnel

Le BOROPG a été établi le 1^{er} avril 2014. De mai 2014 à janvier 2015, son personnel est passé de deux membres à une équipe complète de six personnes.



M. James Fulford, directeur général, a été nommé délégué à l'exploitation le 16 juin 2014.

M. Peter Vician, sous-ministre de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement (ITI), a été nommé délégué à la sécurité à titre provisoire le 1^{er} avril 2014. Le 23 février 2015, M. Brian Heppelle, conseiller technique principal, a été nommé délégué à la sécurité.

Le BOROPG reçoit des conseils et du soutien techniques de l'Office national de l'énergie et de l'organisme de réglementation de l'énergie de l'Alberta par l'entremise d'ententes de services que l'on peut consulter sur le site Web du BOROPG, au www.oilandgasregulators.iti.gov.nt.ca/service-agreements. Le BOROPG peut également obtenir de l'aide auprès

d'autres organismes de réglementation. Pendant l'exercice 2014-2015, le ministère de l'Économie du gouvernement de la Saskatchewan a fourni des conseils techniques au BOROPG et la British Columbia Oil and Gas Commission a apporté son aide.

Situation

Pendant la majeure partie de l'année 2014-2015, le BOROPG a occupé des locaux temporaires dans la tour Northwestel, à Yellowknife. Le 23 mars 2015, le BOROPG a emménagé dans ses locaux permanents au 4^e étage de la tour Northwestel.

Le Bureau d'information sur les terres domaniales de l'Office national de l'énergie à Calgary administre actuellement l'accès aux données géophysiques et sur les puits datant des années 1940 pour le compte du BOROPG, et ce, de façon provisoire. Le BOROPG examine actuellement les solutions à long terme de gestion de ces importantes ressources.

De la même manière, l'Office national de l'énergie administre pour le compte du BOROPG l'accès aux échantillons provenant des puits (carottes, déblais de forage et échantillons liquides). Ces échantillons sont entreposés dans les installations de la Commission géologique du Canada à Calgary. Encore une fois, des arrangements à long terme sur l'accès à ces échantillons et sur leur entreposage sont à l'étude, et des décisions seront prises en collaboration avec d'autres groupes d'utilisateurs.

ACTIVITÉS 2014-2015

Demandes

En 2014-2015, le responsable et son délégué ont reçu et traité :

- deux demandes d'autorisation d'activités, toutes deux ayant été approuvées sous certaines conditions;
- neuf demandes d'approbation de modifier l'état d'un puits, dont huit ont été approuvées sous réserve de conditions, et une a été retirée par l'exploitant;
- une demande de déclaration de découverte importante dont le processus a été lancé à la fin de l'exercice.

Le responsable et son délégué ont également traité deux demandes reçues par l'Office national de l'énergie avant le 1^{er} avril 2014 :

- une demande d'autorisation d'activités, qui a été retirée par l'exploitant;
- une demande de déclaration de découverte importante, pour laquelle le BOROPG a tenu une première audience à Yellowknife fin 2014, et dont la décision était en attente au 31 mars 2015.

Inspections

Les inspections du BOROPG pendant l'exercice 2014-2015 étaient regroupées dans trois catégories :

- inspections sur place d'activités pétrolières et gazières autorisées;
- inspections sur place d'infrastructures pétrolières et gazières dépassées;
- examen des inspections par les exploitants de puits dont l'exploitation est suspendue.

En 2014-2015, le BOROPG a examiné avec attention toutes les activités pétrolières et gazières autorisées pendant l'exercice. Par ailleurs, le personnel du BOROPG a réalisé une inspection sur place d'une infrastructure pétrolière et gazière dépassée près de la collectivité de Jean Marie River. Cette inspection a porté sur cinq emplacements de puits abandonnés et a été entreprise à la demande de la collectivité. Le BOROPG s'est associé à la Première Nation de Jean Marie River pour mener l'inspection, et entend s'appuyer sur cette approche très réussie à l'avenir. L'inspection a souligné la nécessité d'inspecter un puits plus en détail et d'en faire le suivi, initiative temporairement prévue pour 2015. On peut consulter le rapport complet du BOROPG sur l'inspection de Jean Marie River sur le site Web au <http://www.oilandgasregulator.itl.gov.nt.ca/fr/documents>.

En 2014-2015, le BOROPG a reçu les rapports d'inspection d'exploitants chargés du contrôle régulier des puits dont l'exploitation a été suspendue. D'après la législation, les exploitants doivent veiller au bon état des puits dont l'exploitation est suspendue et s'assurer qu'il n'y a pas de fuite; pour ce faire, des inspections et un contrôle réguliers sont nécessaires. Le personnel du BOROPG passe ces rapports en revue et effectue le suivi auprès des exploitants, afin de résoudre tout problème éventuel, ce qui pourrait nécessiter de demander au BOROPG l'autorisation de procéder à des travaux de remise en état, de suspendre à nouveau ou d'abandonner l'exploitation du puits concerné.



Équipe d'inspection à Jean Marie River (BOROPG)

En plus des activités formelles d'inspection mentionnées ci-dessus, le BOROPG a également procédé à deux visites de sites en 2014-2015, afin de se familiariser avec les infrastructures pétrolières et gazières situées dans son territoire de compétence. En mai 2014, le BOROPG a visité le site de Strategic Oil and Gas Ltd. à Cameron Hills et, en septembre 2014, les emplacements de puits et les installations appartenant à plusieurs exploitants dans la région de Fort Liard.

Intervention en cas d'incident

Les incidents liés aux activités pétrolières et gazières peuvent être signalés à l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières de deux manières. Si l'incident résulte d'un déversement dans des installations ou des pipelines réglementés par le BOROPG, il faut le signaler en appelant la ligne téléphonique des TNO et du Nunavut de signalement des déversements, qui transmettra ensuite les renseignements au BOROPG. Si l'incident ne résulte pas d'un déversement (il faut également faire part des accidents et des accidents évités de justesse), il doit être directement signalé à l'organisme en appelant la ligne réservée ouverte jour et nuit, au 867-445-8551.

Pendant l'année 2014-2015, deux incidents liés aux activités pétrolières et gazières ont été signalés au Bureau. Dans chacune de ces situations, le Bureau a contrôlé la conformité de l'exploitant à ses obligations en vertu du *Règlement sur le forage et la production de pétrole et de gaz*.

En 2014-2015, le BOROPG s'est allié au Groupe de travail sur les déversements des TNO et du Nunavut (NWT-Nunavut Spills Working Group), qui rassemble des organismes ayant conclu *l'Accord d'intervention en cas de déversement entre les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut*. Le BOROPG participe aux séances du Groupe de travail et est devenu signataire de l'Accord lorsque ce dernier a été révisé de façon à inclure les changements résultant du transfert des responsabilités.



Al Duben, spécialiste de surveillance de la qualité de l'air auprès de l'organisme de réglementation de l'énergie de l'Alberta, utilise ici un détecteur de méthane portatif pour détecter toute fuite de gaz provenant d'un puits abandonné. (BOROPG)

Activités de sensibilisation

Pendant l'année 2014-2015, le BOROPG a concentré ses efforts sur deux objectifs en matière d'activités de sensibilisation :

- préciser et officialiser ses relations professionnelles avec les autres organismes de réglementation, les autres organismes du GTNO et les gouvernements autochtones;
- faire connaître aux acteurs du domaine le rôle du Bureau et de la nouvelle législation sur la réglementation des activités pétrolières et gazières aux TNO.



David Ramsay, responsable de la réglementation pour le GTNO, et Willard Hagen, président de l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie, signent le protocole d'entente. (BOROPG)

Au cours de l'exercice, le BOROPG a rencontré le personnel et les représentants de l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie, de l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie, du Sahtu Secretariat Inc., de la Première Nation de Jean Marie River, de la Tulita District Land Corporation et de la Première Nation Behdzi Ahda, et a donné des présentations. Ces rencontres ont permis de présenter le BOROPG et son rôle, ainsi que de commencer le dialogue avec ces organismes sur les sujets qui leur tiennent à cœur dans le domaine de la réglementation des activités pétrolières et gazières.

En décembre 2014, le BOROPG a signé un protocole d'entente avec l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie. Ce protocole d'entente souligne l'intention des deux organismes de réglementation de collaborer pour remplir leurs responsabilités respectives efficacement tout en réduisant le double emploi et en offrant un examen complet et rapide des demandes relevant des territoires de compétences de chaque organisme de réglementation. Le protocole d'entente est disponible sur le site Web du BOROPG au <http://www.oilandgasregulator.itl.gov.nt.ca/fr/documents>.

En octobre 2014, le BOROPG a formé son personnel et le personnel d'autres organismes de réglementation aux TNO à H2S Alive. Cette formation a permis aux différents participants de partager leurs ressources et de développer des relations, et de s'assurer que le personnel travaillant sur nos sites de gaz corrosif est adéquatement formé pour appliquer des pratiques de travail sécuritaires.

Le BOROPG a également participé activement au Forum des organismes des Territoires du Nord-Ouest, qui réunit les organismes de réglementation et les organismes de gestion des ressources des TNO pour discuter des questions d'intérêt commun. Il a pris part aux rencontres du Forum des organismes de juin 2014 et de février 2015, qui lui ont donné deux occasions de présenter le mandat, le rôle et les réalisations du BOROPG, et d'aborder les enjeux avec d'autres participants.

Le BOROPG participe également à des initiatives et à des forums sur la réglementation des activités pétrolières et gazières partout au Canada. Son personnel a assisté aux rencontres du Forum sur le brûlage à la torche et la dispersion des gaz du CAMPUS (Canadian Energy and Utility Regulators) en juin 2014 et du Comité sur l'énergie du CAMPUS en octobre 2014.

Le BOROPG a organisé des rencontres en personne avec les exploitants en activité dans son territoire de compétence afin de faire connaître aux intervenants le rôle de l'organisme de réglementation. Ces rencontres ont eu lieu à Yellowknife et à



Cameron Hills, Territoires du Nord-Ouest (BOROPG)

Calgary. Il a donné des présentations sur le rôle de l'organisme de réglementation et sur la réglementation des activités pétrolières et gazières aux TNO à un public varié lors de différents événements, notamment :

- la conférence *Au nord du 60^e parallèle* sur la mise en valeur des ressources et des terres autochtones à Yellowknife en mai 2014;
- l'Inuvik Petroleum Show en juin 2014;
- le Colloque sur les sciences de la terre de Yellowknife en novembre 2014.

Le site Web du BOROPG, qui inclut un registre public, a été lancé à l'occasion de l'Inuvik Petroleum Show en juin 2014.

Politiques et procédures

Pendant l'année 2014-2015, le BOROPG s'est efforcé de mettre au point des politiques et des procédures qui amélioreraient la transparence et l'ouverture de ses processus et des demandes qu'il reçoit. Il a par ailleurs consacré beaucoup de temps et d'efforts à soutenir l'examen et le développement de législation fédérale et territoriale et de documents d'information pour l'industrie pétrolière et gazière, dans le cadre de son initiative de formation des intervenants au rôle du bureau de réglementation, de la *Loi sur les opérations pétrolières* et de la *Loi sur les hydrocarbures*.

Le BOROPG avait pour objectif principal en 2014-2015 d'accroître l'ouverture et la transparence de ses activités de réglementation. Toutefois, l'article 91 de la *Loi sur les hydrocarbures* limite considérablement la quantité et le type de renseignements que le BOROPG peut divulguer sur les demandes qu'il reçoit et sur ses interactions avec les exploitants. Afin d'améliorer la quantité de renseignements mis à la disposition du public concernant ses activités, le BOROPG a mis en place un programme volontaire de divulgation des renseignements en décembre 2014. Les exploitants peuvent choisir de signer un formulaire autorisant le BOROPG à rendre publics des renseignements de base sur les demandes d'autorisation des activités et sur les autorisations de celles-ci sur son registre public (<http://www.oilandgasregulator.itl.gov.nt.ca/fr/registry>), notamment :

- le nom, l'adresse et les coordonnées du demandeur;
- le formulaire rempli de demande d'autorisation d'activités;
- l'autorisation d'activités approuvée, y compris ses modalités.

À la fin de l'exercice 2014-2015, un certain nombre d'exploitants pétroliers et gaziers avaient déjà consenti à divulguer ces renseignements.

En février 2015, le BOROPG a publié sur son site Web des questions-réponses sur le processus de déclaration de découverte importante,



Tête de puits dans la région de Fort Liard, Territoires du Nord-Ouest (BOROPG)

notamment le rôle des personnes directement touchées. Ce document a été créé pour préciser le processus à l'intention de toutes les parties intéressées, en particulier celles qui n'œuvrent pas dans l'industrie du pétrole et du gaz, comme les gouvernements autochtones et les membres des collectivités situées à proximité des zones de découverte importante. Étant donné que la majorité des activités pétrolières et gazières dans le territoire de compétence du BOROPG sont menées dans le Sahtu, le Bureau a également rencontré les parties intéressées de cette région, pour leur faire part du document de questions-réponses et discuter du processus de déclaration de découverte importante en personne.

Quand le BOROPG a reçu une demande de déclaration de découverte importante à la fin février 2015, l'avis de demande et l'invitation à déposer une demande pour le statut de personne directement touchée ont été publiés dans des journaux largement diffusés et sur le site Web du BOROPG, par souci de faire connaître la demande et le processus à toutes les parties intéressées. L'avis a également été partagé directement avec le Sahtu Secretariat Incorporated et la Tulita District Land Corporation, ainsi que l'Association canadienne des producteurs pétroliers.

Pendant l'année 2014-2015, le BOROPG a participé à l'examen du *Règlement sur l'exigence d'un examen préalable* en vertu de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*, à la demande d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada. Il a également fourni des conseils techniques sur les exigences actuelles d'information de l'organisme de réglementation en matière de fracturation hydraulique pour aider le MITI à élaborer un nouveau règlement à ce sujet. Enfin, le BOROPG a aidé la Division des ressources pétrolières du MITI à mettre au point une série de documents illustrant les processus réglementaires des activités pétrolières et gazières aux TNO.



Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (BOROPG)
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

C. P. 1320
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2L9

Tél. : 867-920-6267
Courriel : orogo@gov.nt.ca
Site Web : www.oilandgasregulator.itl.gov.nt.ca

